

**Pôle des affaires scolaires et périscolaires**

**Madame Laura BOCCARDI**

Responsable du pôle

01 49 35 25 27

enfance@mairie-villemomble.fr

**OBJET : Demande d'inscription au séjour de printemps « La Plagne en délire »**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que vous pouvez solliciter une inscription pour votre enfant en centre de vacances, **du lundi 5 février 2024 au vendredi 16 février 2024 inclus**, pour les congés scolaires de printemps 2024.

A cette fin, il vous suffit de remplir et de retourner au pôle des affaires scolaires et périscolaires le dossier ci-joint, dûment complété et signé, durant cette période.

**Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération et sera systématiquement retourné.**

**SÉJOUR PROPOSÉ :**

**SÉJOUR** : du samedi 6 avril au soir au samedi 13 avril 2024 au matin.

**AGES** : pour les enfants âgés de 7 ans (CE1 en cours) à 14 ans révolus avant la fin du séjour.

*Dans le cas où toutes les demandes formulées dans les délais ne pourraient être satisfaites, priorité serait donnée aux plus âgés.*

**TARIF ENFANTS VILLEMOMBLOIS** : 58.17 € par jour soit 349.02 € pour le séjour, tarif de référence qui servira à calculer le quotient familial (voir tableau ci-joint).

**TARIF ENFANTS HORS VILLEMOMBLE** : 697.98 € pour le séjour.

*La ville se réserve le droit d'apporter toutes modifications sur le fonctionnement selon les effectifs d'inscrits notamment. (Places limitées à 40 inscrits pour le séjour).*

**CONDITIONS D'INSCRIPTION** : Peut être inscrit tout jeune Villemomblois répondant aux critères d'âges précisés ci-dessus. Les hors Villemomble ne pourront être accueillis qu'en fonction des places disponibles.

**L'admission ne sera définitive qu'après acceptation écrite du service, dans la mesure où toute dette communale est acquittée et dans la limite des places disponibles.**

**CONDITIONS D'ANNULATION** : Compte tenu de l'obligation pour la commune de réserver à l'avance les séjours pour lesquels elle ne peut pas se dédire des frais engagés, **tout séjour confirmé et non annulé par écrit fera l'objet d'un dédit d'annulation selon les conditions suivantes :**

- *Annulation formulée entre 40 à 6 jours avant la date du départ : 60 % du tarif du séjour applicable à la famille (en fonction du quotient familial).*
- *Annulation formulée entre 6 jours avant la date du départ au jour du départ : 80 % du tarif du séjour applicable à la famille (en fonction du quotient familial).*

*Toutefois, ce dédit ne sera pas facturé en cas d'accident ou de maladie expressément justifié par un certificat médical adressé au pôle des affaires scolaires et périscolaires.*

### **RAPATRIEMENT DISCIPLINAIRE :**

En cas de comportement incompatible avec la vie en collectivité ou de non-respect des consignes données sur place, un rapatriement disciplinaire pourrait être décidé. Le surcoût induit serait totalement à la charge des familles.

### **CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION A RETOURNER AU PÔLE DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :**

- La fiche de renseignements.
- Le bulletin d'inscription (fourni par l'organisme), dûment rempli et complété, accompagné d'une photo d'identité.
- La fiche sanitaire de liaison (fournie par l'organisme), dûment remplie, complétée et signée, joindre une copie du carnet de vaccination.
- Le règlement des centres de vacances (fourni par l'organisme) dûment rempli, complété et signé par le jeune âgé de plus de 12 ans et le responsable légal.
- Pour les bénéficiaires du régime CMU, fournir la photocopie de l'attestation de la carte vitale en cours de validité.
- **Une attestation d'assurance en cours de validité, au nom de l'enfant et comprenant : la responsabilité civile, l'individuelle accident extra-scolaire, le rapatriement sanitaire,**
- Une photocopie de l'attestation de l'Assurance maladie du responsable sur laquelle figure l'enfant et la photocopie (recto/verso) de la mutuelle.
- Pour les bénéficiaires de la CMU, fournir la photocopie de l'attestation de droits à l'assurance maladie **en cours de validité.**
- Le cas échéant, tout document officiel concernant l'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant, pour les parents séparés ou divorcés.
- Photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (Quittance de loyer, attestation de contrat ou facture d'énergies, d'électricité, de gaz, téléphone fixe, bail de location, abonnement internet).
  - Pour les familles hébergées :
    - Attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant(e) (2).
    - Photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant (2).
    - Un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de trois mois (quittance de loyer, attestation de contrat ou facture d'énergies, d'électricité, de gaz, téléphone fixe, bail de location, abonnement internet).

Pour le cas particulier des hébergements pris en charge par un organe social, il est uniquement exigé une attestation d'hébergement à l'entête de l'organisme, datant de moins de 3 mois.

- Pour établir votre quotient familial : copie intégrale de votre avis d'imposition 2022 (sur les revenus de l'année 2021) de chaque responsable constituant le foyer et de l'attestation des prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (2).

**(1) Tout problème de santé impliquant des contraintes d'accueil particulières ou un PAI notamment alimentaire (allergies), devra faire l'objet d'un courrier spécifique accompagné d'un dossier médical, explicitant la situation et les mesures à prendre sur place. Un accord devra être prononcé à l'issue, en fonction des possibilités d'accueil individualisé pour confirmer le départ de votre enfant.**

**(2) Ne pas procurer ces documents si vous les avez déjà fournis au pôle des affaires scolaires et périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024.**

Si vous êtes concernés, vous pourrez faire valoir les aides aux vacances accordées par la Caisse d'Allocations Familiales au moment de l'inscription.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Villemomble,  
Le 23 janvier 2024

L'Adjoint au Maire  
Chargé de l'Enfance, de la Jeunesse  
et de la restauration scolaire



Serge ZARLOWSKI

